

- Blanchisserie-teinturerie ;
- Blanchisserie-teinturerie de gros ;
- Blanchisserie-teinturerie de détail ;
- Activités financières et d'assurance ;
- Commerce de gros.

Au regard des dispositions mentionnées *supra*, trois types d'attestation de déplacements sont mises en place :

- Attestations permanentes pour les déplacements professionnels ;
- Attestations permanentes pour aller chercher / accompagner les enfants à l'école ;
- Attestations temporaires individuelles.

En raison des effets de ces mesures sur certains établissements, le dispositif de soutien économique mis en place par le gouvernement est amplifié, prolongé et étendu à tous les établissements faisant l'objet d'une fermeture administrative : activité partielle, fonds de solidarité, exonération et report de charges sociales, PGE, crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à renoncer *a minima* à un mois de loyer...

En outre, en raison des vacances scolaires, des cérémonies religieuses de la fin de semaine mais également des commémorations patriotiques à venir, les mesures de transition suivantes sont mises en place :

- s'agissant des retours de vacances : un dispositif de tolérance est mis en place jusqu'à dimanche soir ;
- s'agissant des fêtes religieuses de la fin de semaine : la réglementation applicable dans les ERP culturels et religieux n'entrera en vigueur qu'à l'issue des fêtes religieuses, lundi 2 novembre au soir ;
- s'agissant de la vente de fleurs de la fin de semaine : de manière dérogatoire, les fleuristes pourront rester ouverts jusqu'à dimanche dans le cadre de la Toussaint. Des ventes pourront également être autorisées par vos soins à proximité des cimetières sous réserve de la mise en place d'un protocole strict : respect des gestes barrières, pas de rassemblement de plus de 6 personnes... ;
- s'agissant des cérémonies du 11 novembre : elles pourront se tenir dans les conditions restreintes, identiques à celles des cérémonies du 8 mai dernier.

A afficher à Val de Louyre et Caudeau

Le 04 novembre 2020

